

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	9
Membres votants :	9
Membres absents :	1

Le huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Etait excusé : M. COMMUNOD Luc.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

CONTENTIEUX FRAIS DE SCOLARITÉ – CONTESTATION ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MANDATEMENT D'OFFICE

34/2017

Madame le Maire rappelle les termes du litige qui oppose la Commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE et SEINE, gestionnaire de l'école de VERREY SOUS SALMAISE.

Le SIVOS D'OZE et SEINE considère que la commune de VILLY EN AUXOIS lui est redevable des frais de scolarité des enfants Alexandre CARRE et Amandine MANIERE-TISSERAND, scolarisés en classe de maternelle au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La commune de VILLY EN AUXOIS s'est refusée à payer les dits frais de scolarité au motif que l'école de VERREY SOUS SALMAISE, à l'instar de celle de la commune de VILLY EN AUXOIS, ne disposait pas d'un service de garderie périscolaire, matin et soir, et que le choix personnel des parents de ces deux enfants de ne pas les scolariser dans leur commune de résidence ne lui était pas opposable.

Après moults échanges, Madame la Préfète de Côte d'Or a finalement tranché en faveur de la demande du Président du SIVOS D'OZE ET SEINE et a, par arrêté du 19 mai 2017, fixé le montant de la participation de la commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014, à 1 943,94 € pour deux élèves.

Ce dossier ayant valeur d'exemple, d'autres demandes de participation ayant d'ores et déjà été présentées par le SIVOS D'OZE ET SEINE, il convient qu'une réponse juridique y soit apportée.

Le Conseil Municipal a mandaté Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate spécialiste en droit public, pour contester cet arrêté et une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de DIJON a été déposée le 18 juillet 2017.

Or, malgré cette démarche, un arrêté préfectoral de mandatement d'office a été établi le 7 août 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours à l'encontre de cet arrêté de mandatement d'office.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral de mandatement d'office du 7 août 2017,
- CHARGE Madame le Maire de représenter la commune de VILLY EN AUXOIS dans cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des actes correspondants,
- CHARGE Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate, Spécialiste en Droit Public, 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour mener à bien cette procédure.

CHANGEMENT DES HUISSIERES DE LA SALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MUNICIPALE

35a/2017

-
- ADOPTE le principe de l'opération de changement des huisseries de la salle municipale pour un montant estimatif de 33 186,17 € HT,
 - SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.
-

**CHANGEMENT DES
HUISSERIES DE LA SALLE
MUNICIPALE**

35b/2017

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DÉCIDE la réalisation du projet de changement des huisseries de la salle municipale,
 - APPROUVE le montant estimatif de 33 186,17 € HT pour ce projet,
 - DÉFINIT le plan de financement comme joint,
 - SOLLICITE le concours financier du Conseil Général dans le cadre du programme "Bâtiments et édifices publics communaux non protégés",
 - AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier.
-

**LOCATION DU
PRESBYTÈRE**

36/2017

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Pascal MOINE qui souhaite louer le logement communal dans le presbytère situé Place du 19 Mars 1962 actuellement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement communal dans le presbytère situé Place du 19 Mars 1962 à M. Pascal MOINE,
 - DIT que cette location est effective à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de six ans,
 - FIXE le loyer du logement communal à 490 € par mois, soit 5 880 € par an, payable mensuellement à compter du 1^{er} décembre 2017 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE,
 - AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.
-

**FRAIS DE CHAUFFAGE
DES LOCATAIRES
2016/2017**

37/2017

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2016/2017 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 375,29 €
M. HENRY : solde en sa faveur de 112,00 €
M. et Mme MOINE : reste à payer de 239,89 €

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 60,00 €
M. HENRY : 20,00 €

Le Conseil Municipal décide de ne plus demander de provisions de chauffage à M. et Mme MOINE étant donné que ceux-ci vont déménager prochainement dans le logement du presbytère, le remplissage de la cuve de fioul étant à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2017/2018,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

**FRAIS DES ÉCOLES
2016/2017**

38/2017

Madame le Maire présente la répartition des frais de gestion engendrés par les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir consulté le récapitulatif de ces frais et la répartition par commune au vu du nombre d'élèves respectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-
- FIXE le montant des frais de gestion pour l'année scolaire 2016/2017 à 850,11 € par élève,
 - CHARGE Madame le Maire de recouvrer les sommes correspondantes auprès de chaque commune concernée dès retour des certificats signés.
-

QUESTIONS DIVERSES

*** Examen du devis Enseignes et Lumières pour les panneaux de signalisation**

Mme le Maire présente le devis d'Enseignes et Lumières pour la pose de :

- 1 stop au chemin rural de la Treufière
- 1 cédez-le-passage au chemin rural de Villy vers Champrenault (dit de Cralot)
- 1 cédez-le-passage rue de Vervolle

Le Conseil décide de faire modifier le devis en demandant le changement de la typographie du panneau d'agglomération de Villy-en-Auxois et le retrait de la pose et du marquage au sol.

*** Devis SEIGNOT pour le point-à-temps des chemins**

La commission des chemins propose de refaire une visite sur site pour l'entretien des fossés. Le Conseil Municipal accepte le devis SEIGNOT pour le point-à-temps des chemins.

*** Point sur les travaux de la Scie**

En prévision de la rencontre avec le cabinet d'architectes retenu, le Conseil Municipal prépare les points à aborder avec ce dernier

*** Fuite d'eau chez M. LACOMBE**

Suite à la fuite d'eau constatée chez M. LACOMBE, ce dernier demande un geste de la commune concernant les 3000 m3 d'eau perdus dans une écurie. Le Conseil Municipal décide de maintenir ce dû, au regard des autres abonnés ayant rencontré le même problème de fuite.

*** Travaux de voirie 2016 et 2018**

Mme le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous aura lieu le lundi 11 septembre avec le cabinet BEREST concernant le reste des travaux de voirie 2016 à effectuer et informe qu'une réunion est prévue le mardi 12 septembre avec le Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2018 (trottoirs rue du Château).